

2011-

2

Nouvelles du Pays de la Haute-Vezouze

Bertrambois - Cirey-sur-Vezouze - Parux - Petitmont - Saint-Sauveur - Tanconville - Val-et-Châtillon

SOMMAIRE

- P 1
Edito du Président
- P 2
Habitat
- P 3 et 4
Redevance Incitative et
facturation
- P 5 et 6
Associations
- P 7
Actualités
- P 8
Environnement
- P 9
Permanences en 2012
- P 10
Ordures ménagères
- P 11
Calendrier de collectes
des éco-sacs

Encart spécial
Redevance Incitative

Directeur de publication :
Philippe ARNOULD
Secrétaire de rédaction :
Florence PIERRON
N° ISSN en cours
Impressions ZAFFAGNI



Communauté de Communes
Pays de la Haute-Vezouze

Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin d'information de la Communauté de Communes



Depuis plusieurs mois, la redevance incitative est le grand sujet de conversation et d'interrogations dans notre communauté de communes et c'est bien normal, comme pour toute nouveauté qui touche à ce point nos habitudes. Notre responsabilité d'élus est de mettre en place les services les mieux adaptés aux besoins de nos concitoyens, d'en négocier les coûts et de répartir ces coûts de la manière la plus équitable possible. La formule de gestion des ordures ménagères adoptée à l'unanimité par les élus de la communauté de communes en est l'une des illustrations.

La redevance incitative : un choix raisonné

A compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance incitative sera effective et remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce principe répond aux prescriptions de la Loi « Grenelle de l'Environnement » qui exige d'instaurer une tarification incitative du service avant 2014.

Nous avons fait le choix, en association avec 4 autres communautés de communes, de ne pas attendre cette date limite pour la mettre en place. Cette anticipation dans un groupement important a permis de négocier des marchés de collecte à des conditions très avantageuses et de prendre position sur un centre d'incinération. Etant parmi les premières collectivités françaises à adopter la « pesée embarquée », nous avons bénéficié de subventions importantes qui ont déjà diminué de moitié pour ceux qui adoptent le système en 2012. L'idée reçue selon laquelle le nouveau système coûterait plus cher est fautive. En réalité, les coûts nets de fonctionnement de la gestion des déchets en 2012 seront à peu près identiques à ceux de 2009, alors que nous avons une déchetterie en plus et que les renouvellements des marchés actuels donnent lieu à d'importantes augmentations de prix ! Le service rendu est meilleur puisque les déchets de tri, hormis le verre, sont désormais collectés en porte-à-porte.

Un coût à partager dans la solidarité

La répartition de la facture globale est simplement différente. L'ancienne facturation « à la taxe » sur nos avis de taxe foncière était injuste car chacun sait qu'à confort égal, les valeurs locatives d'un logement qui servent de base aux taxes peuvent être très différentes et elle ne tenait pas compte des efforts de ceux qui triaient. Dans le nouveau système, certains paieront plus qu'auparavant et d'autres moins. Ce qui est certain, c'est que les attitudes individuelles de gestion des ordures ménagères permettront désormais d'influer sur la facturation.

Le bon usage du tri, le compostage des déchets verts, l'utilisation de la déchetterie, le refus des emballages à l'achat, tous ces comportements contribueront à réduire la facture individuelle mais aussi à éviter que notre terre se transforme en poubelle.

La gestion des ordures ménagères a un coût important qu'il faut se partager. Ce que certains d'entre nous, en défiant le règlement adopté, feraient pour payer moins ou pour ne pas payer conduirait à faire payer plus les autres.

Responsabilité individuelle et intérêt général

Un tri bien fait permet de récupérer des recettes de valorisation. Lorsqu'on met dans le sac de tri des déchets qui ne sont pas valorisables, ce n'est pas tant ce que la collectivité a perdu sur l'économie de pesée du bac qui est en cause que le refus par le centre de tri de ces déchets et de tout ce qu'ils ont contaminés. C'est pourquoi il est important de trier correctement même si cela peut paraître difficile et même s'il peut arriver à tout le monde de se tromper.

Les comportements volontairement délictueux sont sanctionnés car ils affectent toute la collectivité. Lorsque des déchets sont jetés dans la nature ou laissés sur la voie publique, c'est à nous tous qu'on s'en prend. Le ramassage de ces dépôts sauvages a un coût. Plus grave, il ternit l'image de notre territoire et la qualité de notre cadre de vie qui sont parmi nos seuls atouts de développement.

Notre société a trop laissé les intérêts particuliers prendre le pas sur l'intérêt général. On voit à quoi cela conduit. Ne réclamer que des droits sans assumer les devoirs est un luxe d'enfants gâtés. Dans cette terrible période de crise dans laquelle nous sommes entrés, il est temps de retrouver le sens de la responsabilité collective et de la solidarité. Les constats faits sur la qualité du tri dans notre communauté de communes montrent qu'elle est presque exemplaire. Car chez nous, on n'a jamais perdu cet esprit de l'intérêt général et c'est un atout qui nous permettra de traverser les temps difficiles bien mieux que d'autres. Continuons, dans ce domaine et dans les autres, serrons-nous les coudes et nous en sortirons plus épanouis et plus forts.

Au nom de mes collègues et des salariés de la communauté de communes, je vous souhaite une bonne année 2012.

Philippe ARNOULD



HABITAT

N'ATTENDEZ PAS ! DEPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AIDE EN 2012 !

Notre communauté de communes est l'une des seules qui depuis 2009, a pu continuer à mener une politique ambitieuse d'aide à la rénovation de l'habitat, grâce à nos partenaires, le Conseil général et le Conseil régional. Nos aides cumulées avec celles de l'ANAH et des caisses de retraite peuvent représenter des proportions importantes du montant des travaux pour les foyers à revenus moyens ou modestes.

Compte-tenu des situations budgétaires des différentes collectivités, rien ne sera assuré à partir de 2013. **Aussi, ne différez pas vos projets d'acquisition et de travaux !**

Nous organisons différentes permanences pour l'aide au montage de dossiers, pour l'appui technique aux économies d'énergie et d'une manière générale, sur les renseignements relatifs au logement (accession à la propriété, fiscalité, aide juridique). Merci de vous reporter au **calendrier des permanences** (page 9).

NOUVEAU ! PROGRAMME HABITER MIEUX

La Communauté de communes du Pays-de la Haute-Vezouze vient de signer une convention avec l'Etat pour la mise en place au service de ses habitants du nouveau programme « Habiter Mieux » qui vise à combattre la précarité énergétique.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants à revenus modestes (plafond fixé par l'Etat) d'obtenir des aides qui **se cumulent avec les aides existantes**, dont celle de la communauté de communes, pour les travaux visant à réduire la facture énergétique du logement de 25 %.

Des travaux cumulés de remplacement des fenêtres et d'isolation des combles par exemple permettent d'atteindre cet objectif et donc d'obtenir cette aide qui est forfaitaire. Cela peut parfois conduire à un montant d'aide couvrant la presque totalité des dépenses !

La visite sur place d'un spécialiste, mandaté par la communauté de communes dans le cadre du programme Habiter mieux, permettra d'apporter au propriétaire un conseil professionnel gratuit sur les travaux à réaliser. Il établira un diagnostic sur la situation énergétique du logement avant et après travaux pour l'obtention de ce gain énergétique de 25 %.

Exemple :

Pour un projet de travaux d'amélioration de l'habitat sur la base d'un ménage aux "ressources modestes".



TRAVAUX SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ravalement de façade,
changement des
menuiseries extérieures,
remplacement de la
toiture, travaux
d'aménagement pour le
handicap, économies
d'énergie.

REGLES COMMUNES A TOUTES LES AIDES AUX TRAVAUX LOGEMENT

POUR QUI :

Propriétaires occupants
sous conditions de
ressource.

CONDITIONS :

Déposer la demande
d'aide avant les travaux.

COMMENT :

Prendre rendez-vous à la
communauté de communes
lors d'une permanence du
Centre d'Amélioration et du
Logement, mandaté par la
communauté de communes
pour monter les dossiers de
demandes de subvention (cf.
calendrier des permanences).
Pour préparer le rendez-vous,
vous munir de vos devis et de
votre dernier avis d'impôt sur
le revenu.



La Région
Lorraine

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

**NOUVEAU
PRELEVEMENT
A L'ECHEANCE :**



Pour le règlement de la redevance incitative, un système de prélèvement à l'échéance va être mis en place en début d'année prochaine.

Le prélèvement à l'échéance est une formule de prélèvement automatique de votre facture, à chaque échéance, sur le compte bancaire de votre choix. Avec ce dispositif, plus de chèque à envoyer ou de déplacement à effectuer et pas de risque d'oubli de payer.

Avant chaque prélèvement, vous êtes informé de la date et du montant prélevé. Sur simple demande, vous pouvez résilier votre contrat de prélèvement jusqu'à la fin du mois précédant l'échéance.

Dès février, il sera possible de retirer un formulaire de demande auprès de nos services.

Redevance Incitative

La redevance déchets est établie semestriellement pour l'année en cours. Un prélèvement automatique à l'échéance ou mensuel est possible (voir conditions dans nos locaux).

La redevance englobe l'ensemble des prestations de service de gestion des déchets offerts aux habitants, à savoir :

- **la collecte, le transport et le traitement** des déchets ménagers et des produits de collecte sélective,
- **L'accès gratuit à la déchetterie** pour les particuliers,
- La maintenance de conteneurs pour les déchets et la fourniture des sacs pour la collecte sélective,
- Les actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des déchets.

Tout foyer du territoire, qu'il possède ou non un bac, est redevable de la part fixe de la redevance déchets.

Tarification pour 2012 de la redevance incitative et du service ordures ménagères :

Logements d'habitation			Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		
Redevance d'habitation	95€		Redevance de base par activité professionnelle	95€	
Complément de redevance	Bac 120 l	+ 0€	Complément de redevance	Bac 120l	+ 0€
	Bac 240 l	+ 10 €		Bac 240l	+ 10€
				Bac 770l	+ 50€
Logements vacants			Logements impropres à l'habitation		
1/2 redevance de base	47,5 €		Exonération totale de la redevance		

En cas de pluralité des bacs (professionnels uniquement) la part fixe est multipliée par le nombre de bacs.

Montant part variable	
Prix/levée	Prix/kg
0,80€	0,15€

Bénéficient également du service

- Les résidences secondaires qui sont assujetties à la même redevance que les résidences principales
- Les activités professionnelles, lorsque la nature et la quantité des déchets produits peuvent les assimiler à des déchets ménagers.

Redevance Incitative

Changement de redevable



Tout changement (changement de locataire et/ou de propriétaire, nouvelle habitation...) devra être signalé au plus vite à la communauté de communes. En l'absence de cette déclaration, les factures établies resteront à la charge de l'utilisateur connu par nos services. La facture est établie au nom de l'occupant du logement. Dans le cas où le propriétaire n'occupe pas personnellement son logement, il appartient à ce dernier de faire connaître à la collectivité le nom de l'occupant effectif et les éventuels changements d'occupants.

Logement vacant

Une minoration de la redevance pourra être effectuée pour les logements dits "vacants" pendant plus de 3 mois. Est considéré comme logement vacant un logement vide de meubles. **Cette minoration ne pourra se faire que sur demande expresse du propriétaire.** Celui-ci devra produire une attestation du maire de la commune certifiant qu'il s'agit d'un logement vacant.

En cas d'hospitalisation du propriétaire pour une longue durée dans un établissement de soin du territoire, l'exonération de la redevance sera totale pour le logement devenu vacant.

Eloignement du point de collecte

Dans le cas où un logement ne serait pas accessible aux véhicules de collecte, un abattement peut être appliqué sur le montant de la part fixe en fonction de la distance entre l'entrée principale de la propriété et le point de collecte le plus proche (minimum 100 mètres)



Mise à disposition temporaire de bac

La communauté de communes propose de mettre à disposition des associations ou des particuliers un ou plusieurs bac(s) adapté(s) pour stockage et collecte de leurs déchets ménagers lors de manifestations, travaux ou autres circonstances. Le matériel peut être mis à disposition pour une durée maximale d'une semaine. Se rapprocher de nos services pour connaître les tarifs et modalités de mise à disposition.

Important

Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt dans le domaine privé des habitations après le passage des véhicules de collecte. Des autorisations dérogatoires pourront être accordées par les mairies pour laisser le matériel sur la voie publique en cas d'impossibilité de se conformer à ce règlement.

Retour du matériel

En cas de déménagement ou de changement de volume de bac, le redevable est invité à restituer son bac dans nos locaux. Tout conteneur devra être rendu propre et accompagné des 2 clés qui avaient été remises avec le bac.

La non remise des clés et le nettoyage du bac, s'il s'impose, seront facturés.

Accès Internet personnel

Un site Internet avec un espace personnel sera mis en ligne en milieu d'année pour permettre aux redevables d'accéder aux données les concernant (poids des bacs collectés, nombre de levées, adresse...)

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SONORISATION

La communauté de communes vient d'acquérir du matériel de sonorisation (micro, table de mixage, enceintes et amplificateur) qui peut être mis à disposition des associations locales.

Son utilisation est réservée aux manifestations en lien avec leur activité et dans l'intérêt des habitants du territoire.

Ce matériel est gracieusement mis à disposition des associations sous condition qu'elles effectuent une réservation 15 jours avant la date d'emprunt souhaitée.



Une convention de mise à disposition est disponible dans nos locaux.

Lors de la réservation, seul un chèque de caution sera exigé.

AIDE A LA COMMUNICATION



Au cours de l'année 2011, la communauté de communes a édité 3 programmes des manifestations organisées sur le canton. ***Les associations qui souhaitent faire paraître les informations concernant leurs activités dans cette publication ont la possibilité de se rapprocher de nos services à tout moment dans l'année.***

Rappelons que le site Internet de la communauté de communes (www.hautevezouze.fr) propose déjà de retrouver ce type d'informations et qu'un espace d'affichage est réservé aux associations dans nos locaux.

Pour les associations qui le souhaitent, une aide à la création d'affiches et de tracts peut-être proposée par nos services.



AIDE AU MONTAGE DE PROJETS

La Communauté de Communes soutient les associations pour tout projet associant plusieurs acteurs du territoire en vue de valoriser et / ou promouvoir les richesses culturelles, naturelles et historiques locales. Elle apporte un soutien logistique et financier aux manifestations à vocation intercommunale et aux actions d'animation émanant d'une création locale, se déroulant sur le territoire et dont l'impact médiatique dépasse le territoire de la communauté de communes.

Pour connaître les modalités d'attribution de cette aide et obtenir le formulaire de demande de subvention, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services.

MISE À DISPOSITION DU MINIBUS

Les associations locales qui souhaitent emprunter le minibus pour leurs activités, doivent réserver le véhicule au minimum 15 jours avant la date souhaitée et remplir la convention de prêt disponible à la communauté de communes.

Les déplacements doivent s'effectuer dans un rayon maximum de 100 km autour de la commune de Cirey-sur-Vezouze.

Ce service est gratuit, pour les activités mises en place dans le cadre du CAJT et dans la limite de 200 km d'utilisation par an. Seul le carburant utilisé pour les déplacements reste à la charge de l'association. Pour les activités hors partenariat avec le CAJT ou la Communauté de Communes, le tarif applicable sera de 0,25 € par kilomètre ou delà de 200 km parcourus dans l'année.



ZOOM sur une Association

LE SOUVENIR FRANÇAIS GARDIEN DE LA MÉMOIRE

Le souvenir français est une association nationale née en 1872 qui a pour vocation de conserver la mémoire de ceux qui sont morts pour la France, ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes, ainsi que les monuments élevés à leur gloire tant en France qu'à l'étranger.

TRANSMETTRE LE FLAMBEAU AUX JEUNES GÉNÉRATIONS

Transmettre le flambeau aux jeunes générations successives en leur inculquant par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs.

UNE PRESENCE - DES ACTIONS

Le souvenir français, association patriotique distincte des associations d'anciens combattants, est ouvert à tous ceux qui souhaitent participer, en toute indépendance politique ou confessionnelle, à la sauvegarde du souvenir de nos aïeux qui ont sacrifié leur vie pour notre liberté.

Le souvenir français réunit en France près de 200 000 adhérents répartis en 1700 comités locaux et 98 délégations régionales ainsi que 68 représentants à l'étranger. Chaque année, il entretient, rénove et fleurit plus de 130.000 tombes, restaure plus de 250 monuments, réalise quelque 40 stèles et monuments commémoratifs, organise des visites scolaires sur les lieux de mémoire.

NOTRE COMITE CANTONAL

Notre comité compte 56 adhérents. Car le souvenir français n'a pour toutes ressources que le produit des quêtes et des cotisations. Notre comité, comme tous les autres comités, reverse cinquante pour cent à la délégation générale qui en reverse cinquante pour cent au siège.

Le siège, comme la délégation, ne conservent pas ces sommes. Elles sont redistribuées aux différents comités lors de réalisations de travaux ou pour l'organisation de visites scolaires.

C'est pourquoi nous vous sollicitons chaque année au cours de la quête du 1^{er} novembre et nous vous invitons à rejoindre nos rangs. Ainsi nous serions plus nombreux à poursuivre notre effort collectif dans notre secteur, maintenir et renforcer la mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour nos libertés.

Grace à votre aide et votre participation, ensemble nous pourrions pérenniser cette mémoire et transmettre le flambeau aux jeunes générations.

LES TRAVAUX SUR NOTRE CANTON

Ces dernières années en dehors des travaux coutumiers d'entretien nous avons participé à la remise en état de la tombe du lieutenant BONNEFOY dans la commune de BERTRAMBOIS, à la plantation de thuyas autour du monument des passeurs et à la pose de cocardes du Souvenir Français sur les tombes recensées sans famille dans tous les cimetières. Le Souvenir Français, en partenariat avec la Municipalité de Tanconville, a procédé également au renouvellement des plaques sur la stèle commémorative des combats du 19 juin 1940 dans la commune de TANCONVILLE au lieu-dit « Bois de Blâmont » ainsi qu'à la remise en état du carré militaire du cimetière de TANCONVILLE. Le remplacement de croix sur certaines tombes au cimetière de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON a été effectué.

COMMENT ADHERER AU SOUVENIR FRANÇAIS

Pour adhérer au
souvenir français,
prendre contact
auprès de :

**M. Bernard
CLAUDON**
06, Gde rue
54480 TANCONVILLE
(03.83.42.66.78)

**Mme Ghislaine
COLLIN**
25, rue Jean
MARIOTTE
54480 VAL-ET-
CHÂTILLON
(03.83.42.54.57)

Le montant de la cotisation est de 10 € par an et par personne, si vous souhaitez recevoir la revue il vous en coûtera 5 € de plus pour 4 numéros.



Visite du camp du Struthof
organisée pour les élèves de 3^{ème}
du Collège de Cirey-sur-Vezouze

Relais
Services Publics

RELAIS SERVICES PUBLICS

Les Communautés de Communes du Badonvillois, de la Vezouze et de la Haute-Vezouze ainsi que l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) se sont associées pour permettre à une cinquantaine de "seniors" de partir en vacances dans le Finistère à Port Ma-nech du 24 septembre au 1er octobre dernier.

Cette opération qui semble avoir beaucoup satisfait les participants sera reconduite en 2012 avec pour destination la Haute-Savoie.

Le programme de ce voyage sera communiqué aux associations dès janvier et sera disponible dans nos locaux.

Cette année, priorité sera donnée aux personnes qui n'ont jamais bénéficié de ce dispositif.

Les Relais Services Publics de La Haute-Vezouze et de la Vezouze, en partenariat avec le Greta de Lunéville, ont mis en place en février et en octobre derniers des formations d'initiation à Internet et à la bureautique axées sur la recherche d'emploi.

Les 10 heures de formation, gratuites pour les participants, ont eu lieu au Collège de Cirey-sur-Vezouze.



PROJET D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE



Une rencontre technique a été organisée le 23 septembre 2011 par la Communauté de communes avec les partenaires financiers (Conseil Général, Région Lorraine, Etat, Commissariat de Massif, Agence de Développement Touristique de Meurthe-et-Moselle, Office du tourisme du Lunévillois) pouvant soutenir le projet touristique en réflexion sur le territoire (aire de camping-car, aménagement de la scierie de Norroy, piste cyclable, topo-guide). Arrivé quelques jours plus tôt, Monsieur le Sous-préfet a souhaité participer à cette rencontre. Les projets qui ont été présentés pourront manifestement être soutenus selon plusieurs modalités de subvention.

COMPOSTEURS

Au cours de l'été, la communauté de communes a mené une opération "vente de composteurs" dans le cadre du programme local de Prévention des déchets. Ainsi, ce sont quelques 140 foyers qui ont pu acquérir un composteur bois d'une contenance de 500l fabriqué localement par la scierie Machet Production. Pour les habitants n'ayant pas bénéficié de cette offre, quelques derniers composteurs sont encore disponibles dans nos locaux au tarif de 25€.



ENVIRONNEMENT



COMPOSTAGE

Des séances d'initiation au compostage seront organisées en début d'année. Elles seront gratuites et ouvertes à tous les habitants, qu'ils aient ou non un composteur proposé par la communauté de communes.

Les personnes intéressées peuvent dès à présent se rapprocher de nos services pour s'inscrire.

DECHETTERIE



Pour des raisons de sécurité et de salubrité **il est recommandé de vérifier son chargement avant tout voyage vers la déchetterie intercommunale de Barbas.**

Lors de transports, toute perte de déchet sur la voie publique est dangereux et passible d'une amende.



DEPÔT SAUVAGE

Tout dépôt sauvage est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€.

Chaque dépôt constaté sur le territoire fera l'objet d'une plainte en gendarmerie.

ECO-SACS



Les éco-sacs ou sacs transparents sont destinés uniquement au ramassage des déchets recyclables. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme sacs poubelles.

Les éco-sacs sont mis à disposition des usagers dans les secrétariats des communes ainsi que dans nos locaux.

Nous rappelons que leur fourniture n'est pas payante mais pourrait le devenir si des abus dans leur utilisation étaient constatés.

STOP PUB

Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent remplies de prospectus, de publicités, ou de journaux gratuits.

Ces courriers « non adressés » correspondent en moyenne chaque année à 31 kg par foyer.

Moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible !

Pour ceux qui ne lisent pas ces imprimés et désirent ne plus les recevoir dans leur boîte, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant ou une étiquette, mentionnant le refus de les recevoir. Ces autocollants permettent de continuer à recevoir l'information de sa collectivité.

Ils seront disponibles gratuitement dans les locaux de la communauté de communes pour les personnes intéressées, à partir du mois de février.



NON à la publicité et aux journaux d'annonces

STOP PUB

Réduisons vite nos déchets !

QUI à l'info des collectivités

Merci

2012 Les permanences à la Communauté de Communes

Les locaux de la Communauté de Communes sont ouverts
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél.: 03 83 71 45 76 ou accueil@hautevezouze.fr

ACCOMPAGNEMENT GRATUIT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Les mardis après-midi de 14h15 à 16h30

Prendre rendez-vous au secrétariat de la Communauté de Communes.



ACCOMPAGNEMENT GRATUIT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE.

Les premiers et troisièmes jeudis du mois

Prendre rendez-vous auprès du Relais Services Publics de la Communauté de Communes.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES LES MYRTILLES

Une éducatrice de jeunes enfants est à la disposition des assistantes maternelles et des parents pour répondre à toutes leurs questions.

Pour tout renseignement et pour prendre RDV:

contacter Véronique NOBILI au 03 83 71 53 30

Animation les mercredis matins dans les locaux de la Communauté de Communes.



PERMANENCES D'INFORMATION POUR LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET MONTAGE DES DOSSIERS

Prochaines permanences :

de 14h à 16h

Le jeudi 12 janvier

- le jeudi 09 février

- le jeudi 08 mars

le jeudi 12 avril

- le jeudi 10 mai

- Le jeudi 14 juin



CONSEIL GRATUIT POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Tous les 2èmes lundis du mois à partir de 13h30.

Prendre rendez-vous au secrétariat de la Communauté de Communes.



CONSEIL GRATUIT SUR TOUTES LES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES CONCERNANT LE LOGEMENT

Agence Départementale d'Information sur le Logement

Le mardi 03 janvier 2012, le mardi 03 avril, le mardi 03 juillet
et le mardi 06 novembre 2012 à partir de 14h.

Prendre rendez-vous au secrétariat de la Communauté de Communes.

Calendrier des reports de collecte 2012

Communes	Jour de collecte	Jours fériés	Reporté ou Avancé
BERTRAMBOIS CIREY PARUX PETITMONT SAINT-SAUVEUR TANCONVILLE VAL	LUNDI	Lundi 09 avril	Samedi 07 avril
		Lundi 28 mai	Samedi 26 mai
PARUX	MERCREDI	Mercredi 15 août	Samedi 18 août

A partir du mois de janvier prochain, Florian et Sandy, les ambassadeurs du tri de la communauté de communes, passeront dans les foyers du territoire pour répondre aux questions des habitants sur le tri et la collecte des déchets ménagers.

Ils seront également amenés à intervenir dans les écoles, associations ou encore lors de réunions publiques organisées dans les communes du territoire.

Merci de leur réserver un bon accueil lors de leur visite à votre domicile. En attendant n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux pour toute question sur les déchets.



Sandy FOELIGER et
Florian BOFFY
03 83 71 45 76
tri@hautevezouze

Déchetterie

Horaires d'ouverture de la déchetterie intercommunale de Barbas :

	ETE Mars à septembre	HIVER Octobre à Février
LUNDI	8h30 - 12h / 14h - 18h30	9h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI	7h30 - 12h / 14h - 17h	8h30 - 12h
VENDREDI	8h30 - 12h / 14h - 18h30	9h - 12h / 14h - 17h30
SAMEDI	8h30 - 12h / 14h - 18h30	9h - 12h / 14h - 17h30

Autres déchets

Des bornes destinées à recevoir des déchets spéciaux sont à votre disposition dans nos locaux. Elles sont destinées pour les déchets suivants :

- les piles usagées,
- Les cartouches d'encre
- Les ampoules
- Les batteries de téléphone



Des bornes destinées à recevoir les vêtements, chaussures et autres tissus sont mises à disposition des habitants dans les communes de Cirey-sur-Vezouze et Val-et-Châtillon ainsi qu'à la déchetterie intercommunale de Barbas.

Les dons ainsi récupérés sont réemployés à 40%, recyclés pour 45% d'entre eux et seulement 15% ne sont pas réutilisables..

Collecte des éco-sacs



	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
BERTRAMBOIS PETITMONT SAINT-SAUVEUR TANCONVILLE VAL-ET-CHÂTILLON	Mardi 10	Mardi 07	Mardi 06	Mardi 03	collecte avancée au samedi 28 avril	Mardi 12
CIREY-SUR-VEZOUZE	Mercredi 11	Mercredi 08	Mercredi 07	Mercredi 04	Mercredi 02	Mercredi 11
BERTRAMBOIS PETITMONT SAINT-SAUVEUR TANCONVILLE VAL-ET-CHÂTILLON	Mardi 24	Mardi 21	Mardi 20	Mardi 17	Mardi 15	Mardi 26
CIREY-SUR-VEZOUZE	Mercredi 25	Mercredi 22	Mercredi 21	Mercredi 18	Mercredi 16	Mercredi 27

Rappel déchets acceptés



Mardi 29

BERTRAMBOIS
PETITMONT
SAINT-SAUVEUR
TANCONVILLE
VAL-ET-CHÂTILLON

Mercredi 30

CIREY-SUR-VEZOUZE

	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
BERTRAMBOIS PETITMONT SAINT-SAUVEUR TANCONVILLE VAL-ET-CHÂTILLON	Mardi 10	Mardi 07	Mardi 04	Mardi 02	Mardi 30	Mardi 11
CIREY-SUR-VEZOUZE	Mercredi 11	Mercredi 08	Mercredi 05	Mercredi 03	Mercredi 31	Mercredi 12
BERTRAMBOIS PETITMONT SAINT-SAUVEUR TANCONVILLE VAL-ET-CHÂTILLON	Mardi 24	Mardi 21	Mardi 18	Mardi 16	Mardi 13	collecte avancée au samedi 22 déc.
CIREY-SUR-VEZOUZE	Mercredi 25	Mercredi 22	Mercredi 19	Mercredi 17	Mercredi 14	Mercredi 26

Rappel déchets refusés



Mardi 27

BERTRAMBOIS
PETITMONT
SAINT-SAUVEUR
TANCONVILLE
VAL-ET-CHÂTILLON

Mercredi 28

CIREY-SUR-VEZOUZE